

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-deux et le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SERRE, conseiller municipal.

Monsieur Serre: Avant de commencer ce Conseil Municipal, je vais tout d'abord vous lire ces quelques lignes. Donc bonsoir et bienvenus à cette séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je vais présider ce soir cette séance du Conseil Municipal. En effet, Monsieur le Maire ne peut être parmi nous ce soir. Il a été testé positif à la Covid 19 ce lundi 3 avril au matin, et doit, par conséquent respecter une période d'isolement. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et regrette de ne pas pouvoir présider cette séance. C'est la première fois que ça arrive depuis 2008, que Monsieur Gonzalvez soit absent pour un Conseil Municipal. Donc je vais demander à Eulalie Rus de faire l'appel.

Etaient présents :

M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GONZALVEZ donne pouvoir à Eulalie RUS. Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON

Absents :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES

Monsieur Serre : Ok. Juste pour M. Recchia, un des derniers arrivants, M. Le Maire est absent pour cause de Covid 19, il a été détecté positif lundi matin, donc il doit respecter l'isolement. Par conséquent, en application des articles qui prévoient son remplacement ainsi que l'article 9 dans le règlement intérieur, je présiderai cette séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui. Le quorum est atteint, je vous demande de choisir Mme Annie Meynard en tant que secrétaire de séance.

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

Monsieur Serre : Est-ce que vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2022 ? Je vais vous proposer de l'approuver. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Monsieur Serre : On va passer au compte rendu des décisions. Y-a-t-il des questions particulières sur les comptes-rendus des décisions ? Oui M. Recchia.

22-019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322

22-053	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trompette T8)
22-066	19/01/2022	Convention de prêt d'instrument (trombone TB13)
22-130	10/02/2022	Attribution du marché MT21 prestation d'assurance construction pour ouvrage travaux de réhabilitation du cinéma îlot tour d'argent
22-131	10/02/2022	Convention de prestation de service entre le centre de vacances "La Recula" à st Léger les Mèlèzes et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités d'accueil Jeunes du 16 au 19 février
22-132	08/02/2022	Défense de la Commune par Me Avril
22-133	14/02/2022	Attribution du marché MP21-16 prestation de maintenance et de vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie.
22-134	14/02/2022	Attribution du marché MP22-01 restauration des plafonds existants du cinéma
22-135	14/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du COSEC AVY avec l'association L'Envol
22-136	14/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec le Groupe d'Intérêt Public Maison Des Adolescents de Vaucluse
22-137	15/02/2022	Modification en cours d'exécution n°5 marché AO20-01 prestation de service de nettoyage des locaux municipaux - Elle annule la décision

		n°2022-015
22-138	01/02/2022	Bail professionnel entre la Commune et Docteur Paillard
22-139	16/02/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-140	17/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névons et annexes, du club house, d'un bungalow et d'un container marine avec le BCI Rugby
22-141	21/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec l'association « le Club de Handball Isois »
22-142	21/02/2022	Convention pour la mise en place d'un logiciel de sauvegarde en ligne de dossiers médicaux avec la société AMFI
22-143	22/02/2022	Tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mars 2022
22-144	23/02/2022	Demande de subvention à la Région SUD pour la tranche 3 d'un espace médical
22-145	23/02/2022	Demande de subvention au Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet aménagements cyclables
22-146	22/02/2022	Aliénation de gré à gré du catalogue et des affiches des expositions Raphael Thierry et Klaus Ramka
22-147	22/02/2022	Convention de prestation de service avec l'association Roue Libre pour le spectacle « A L'Ouest »
22-148	22/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'agrès du COSEC avec le Club Isois de Gymnastique
22-149	23/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec le Volley Isois club
22-150	23/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du COSEC avec l'association Chryshenia Danse
22-151	23/02/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'agrès du COSEC avec l'association Parkour Clan
22-152	24/02/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du marché AO21-01 fourniture, pose et location de bâtiments modulaires sur le site de la DST
22-153	24/02/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du marché AO21-07 fourniture, pose et location de bâtiments modulaires sur le site de la maison médicale
22-154	24/02/2022	Arrêt de l'exécution des prestations qui vaut résiliation du marché MN20-02 création d'un bâtiment d'accueil dans l'ilot tour d'argent
22-155	24/02/2022	Résiliation du marché MN20-11 mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 2 pour la construction d'un bâtiment d'accueil dans l'ilot tour d'argent notifié 19/11/2020
22-156	24/02/2022	Arrêt de l'exécution des prestations qui vaut résiliation du marché MN20-12 mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil dans l'ilot tour d'argent
22-157	21/02/2022	Création d'une maison France service : autorisation de travaux pour la réfection du bâtiment avec mise en accessibilité et changement de destination
22-158	25/02/2022	Demande de subvention au titre de l'année 2022 auprès de la Région Sud pour l'organisation de deux festivals culturels
22-159	10/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le jeudi 3 mars 2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-160	10/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le jeudi 24 février 2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-161	12/01/2022	Convention de mise à disposition d'un bungalow de rangement pour l'année 2022 avec le Comité des Fêtes
22-162	12/01/2022	Convention de mise à disposition d'un bungalow de rangement pour

		l'année 2022 avec l'association « Profs et élèves en scène »
22-163	31/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire le lundi 21 février 2022 avec l'agence Maurice Garcin
22-164	02/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes le 21 avril 2022 avec le Club Islois des Seniors
22-165	02/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes les jeudis 10 mars, 12 mai et 16 juin 2022 avec le Club Islois des Seniors
22-166	02/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes les mardis 1er, 15 et 29 mars, 2 et 26 avril, 10 et 24 mai, 7 et 21 juin 2022 avec le Club Islois des Seniors
22-167	01/03/2022	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP19-19 maintenance des systèmes de contrôle d'accès de parkings
22-168	10/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge les vendredi 25 mars, jeudi 28 avril, mardi 10 mai et jeudi 20 octobre 2022 avec LPO PACA
22-169	10/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge le samedi 19 mars 2022 avec le Vélo club Islois
22-170	10/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean le 13 mars 2022 avec l'ACISE
22-172	14/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névons le 17 mars 2022 avec Square Habitat
22-174	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 28 mars 2022 avec Square Habitat
22-175	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron le 31 mars 2022 avec L'ASL le Moulin vert
22-176	28/02/2022	Convention de formation HACCP mise à jour groupe 2022-01
22-177	28/02/2022	Convention de formation HACCP mise à jour groupe 2022-02
22-178	28/02/2022	Convention de formation HACCP mise à jour groupe 2022-03
22-179	28/02/2022	Convention de formation accompagnement en coaching
22-180	28/02/2022	Convention de formation English for french
22-181	28/02/2022	Convention de formation en pratique Hatha yoga
22-182	28/02/2022	Convention de formation en pratique de méditation pleine conscience
22-183	28/02/2022	Convention de formation en ligne l'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine pour la mise en valeur des cœurs de ville
22-184	25/02/2022	Convention de prestation de service pour des actions de médiation culturelle autour de l'exposition Amélie Joos
22-185	25/02/2022	Convention de prestation de service pour un atelier Récup'Art dans le cadre de l'exposition Amélie Joos
22-186	22/02/2022	Mandatement de Me Catherine Soumille huissier de justice pour effectuer des constats dans le chantier du cinéma
22-187	01/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de vélos d'aquabike avec l'association Nautic Club Islois
22-188	02/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Jean avec l'association Pesco Luno pour les 08/04, 06/08 et 15/10/2022
22-189	02/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades des Névons honneur et annexes avec l'association USEP Vaucluse
22-190	02/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du dojo au cosec avec l'association Jiu Jitsu club Islois
22-191	02/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier avec l'association BCI Football
22-192	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musical'Isle
22-193	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Voca Dance

22-194	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Fédération départementale des Foyers ruraux
22-195	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'école élémentaire du Centre
22-196	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Compagnie Moulinette
22-197	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Compagnie Moulinette
22-198	02/03/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente et du préau de l'école Lucie Aubrac avec l'association SADE
22-199	02/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Education nationale
22-200	28/02/2022	Convention pour l'organisation des rencontres artisanales de L'Isle avec l'association les « Arts ô Soleil »
22-201	28/02/2022	Convention pour l'organisation d'une foire artisanale les 15 et 16 avril 2022 avec l'association les « Arts ô Soleil »
22-202	03/03/2022	Modification en cours d'exécution n°1 du contrat C20-18 pour le contrôle des équipements sportifs sur divers sites de la ville
22-203	23/02/2022	Souscription d'un contrat avec la société Pitney Bowes pour la fourniture et maintenance d'une machine à affranchir et de deux machines à mise sous plis
22-204	28/02/2022	Contrat maintenance du logiciel « Zatyoo »
22-206	04/03/2022	Attribution des marchés de travaux MN22-03-01 et MN 22-03-02 pour le passage d'accès de la tour d'argent
22-207	03/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'installations sportives avec l'association UNSS Vaucluse
22-208	04/03/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du DOJO au COSEC avec l'Aïkido Satoru club Islois
22-209	21/02/2022	convention de mise à disposition de terrains agricoles à titre gracieux avec le lycée professionnel agricole la Ricarde
22-210	07/03/2022	Convention de prestation de service entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Société Sapien pour un entretien de bacs à graisse pour le Centre de Vacances Les Tamaris.
22-211	07/03/2022	Convention de prestation de service entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Société Sapien pour une remise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses pour le Centre de Vacances Les Tamaris.
22-212	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association des philatélistes et numismates l'islois
22-213	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association la Strada
22-214	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association la Strada
22-215	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Comédie du Sud
22-216	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Comédie du Sud
22-217	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Memori
22-218	07/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « le Cercle des lecteurs des Sorgues »
22-219	08/03/2022	Renouvellement de l'adhésion JECPJ
22-220	08/03/2022	Contrat de maintenance pour l'entretien campanaire de la collégiale – Azur Carillon
22-221	08/03/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'AEPV

22-222	08/03/2022	Convention de prestation de service pour l'entretien annuel de l'orgue avec « Orgues Quoirin »
22-223	08/03/2022	Renouvellement de l'adhésion à Sites et Cités remarquables de France
22-224	08/03/2022	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire
22-225	12/02/2022	Convention de mise à disposition d'un bungalow de rangement avec l'association Comédie du Sud
22-226	24/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec le syndic Couleur Provence
22-227	11/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec L'APNI
22-228	15/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle Saint Jean avec l'association La Cascaïado
22-229	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec Proxidom Services
22-230	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle rouge avec Proxidom Services
22-231	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens avec l'agence Maurice Garcin
22-232	16/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle marron avec le syndic les Livrées de L'Isle
22-233	18/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle parc Gautier avec l'association Rotary club Isle sur la Sorgue
22-234	24/02/2022	Convention de mise à disposition de l'hippodrome avec la société Hippique de L'Isle sur la Sorgue
22-235	08/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris avec le Collège Henri Barnier du 28/03 au 01/04/2022.
22-236	08/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris avec le Collège Henri Bosco du 04 au 08/04/2022.
22-237	31/01/2022	Acquisition d'une concession de columbarium décennale
22-238	10/02/2022	Convention de prestation de service pour une animation musicale avec M. Munoz Jean-Manuel
22-239	10/02/2022	Convention de prestation de service pour des structures gonflables et show boat avec Mme Jacqueline Carbonnel
22-240	15/02/2022	Convention de prestation de service pour une parade de mascottes avec « Magic Mascotte »
22-241	15/02/2022	Convention de prestation de service pour un spectacle Guignol avec le Théâtre Guignol de M. Grasilie
22-242	16/02/2022	Convention de prestation de service pour une initiation jonglage et équilibre avec Ska barre
22-243	16/02/2022	Convention de prestation de service pour promenades en calèche avec « les Anes de Pernes »
22-244	28/02/2022	Convention de prestation de service pour un poste de secours avec France Sauvetage 84
22-245	28/02/2022	Convention de prestation de service pour une animation manèges et jeux avec la « Boule de neige »
22-246	28/02/2022	Convention de prestation de service pour un spectacle jonglage et équilibre avec « Ska barre »
22-247	28/02/2022	Convention de prestation de service pour une animation trampolines avec la « Boule de neige »
22-248	10/03/2022	Contrat MN22-08 avec la société Berger Levrault pour la mise en place d'un logiciel d'hébergement ressources humaines finances
22-249	10/03/2022	Attribution du marché MN22-06 travaux de désamiantage pôle médical R+1
22-250	10/03/2022	Convention de cession de droit d'auteur Filipe Da Rocha

22-251	11/03/2022	Attribution du marché MN22-07 mission de coordination de sécurité et de protection de la santé espace médical R+1
22-252	10/03/2022	Convention de diagnostic archéologique rue Denfert Rochereau
22-253	11/03/2022	Convention formation sécurité conduite chariot élévateur avec la société For expert les 8 et 9 mars 2022
22-254	11/03/2022	Convention formation sécurité conduite chariot élévateur avec la société For expert les 28 et 29 mars 2022
22-255	11/03/2022	Convention formation sécurité les gestes qui sauvent avec la société For expert le 16 mars 2002 au matin
22-256	11/03/2022	Convention formation sécurité les gestes qui sauvent avec la société For expert le 16 mars 2002 après midi
22-257	11/03/2022	Convention formation sécurité les gestes qui sauvent avec la société For expert le 23 mars 2002 au matin
22-258	11/03/2022	Convention formation sécurité les gestes qui sauvent avec la société For expert le 23 mars 2002 après midi
22-259	11/03/2022	Convention formation sécurité permis CE avec la société AFTRAL le 2 mai 2022
22-260	11/03/2022	Convention formation sécurité permis C avec la société AFTRAL le 16 mai 2022
22-261	11/03/2022	Convention formation sécurité permis BE avec la société AFTRAL le 7 juin 2022
22-262	14/03/2022	Convention de prestation d'animation et d'encadrement pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires du 3 janvier au 7 juillet 2022 avec l'association Handball Islois
22-263	14/03/2022	Convention de prestation d'animation et d'encadrement pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires du 3 janvier au 7 juillet 2022 avec l'association BCI Football
22-264	10/12/2021	Modification en cours d'exécution n°3 du Marché MOE17-06 restructuration de l'îlot Tour d'Argent
22-266	15/03/2022	Souscription d'un contrat de location pour une nacelle de 14 mètres entre la commune et la société CS Matériel

Monsieur Recchia : Le point 22-132 « Défense de la Commune par Me Avril » C'est pour savoir dans quel dossier ?

Madame Merle : Il s'agit des honoraires d'un avocat sur un permis qui a été refusé. Notre directeur juridique M. Boris Dumont est parti en décembre 2021, son recrutement est en cours, donc, pour présenter un mémoire dans le cadre du contentieux d'un permis de construire, nous avons été obligés d'embaucher un avocat. Donc, c'est un permis de construire qui a été déposé le 23 octobre 2014 pour la construction d'un groupe d'habitations. Le permis a été accordé mais c'est au contrôle de légalité où on s'est aperçu que dans le secteur des Névons les hauteurs de bâtiment n'avaient pas été respectées. Donc, ça part effectivement au tribunal. Vous avez d'autres questions ?

Monsieur Recchia : Oui c'est simplement parce que j'ai été étonné parce qu'en fait, il me semble, qu'on avait voté un budget qui était alloué à tout ce qui était frais d'avocat et autres, et c'est ça que j'ai été surpris que ce point soit repris aujourd'hui. Voilà tout simplement.

Madame Merle: Voilà, ça se comprend très vite.

Monsieur Recchia : Et alors j'ai une autre question

Monsieur Capdeville : donc en fait, le budget c'est une chose, la décision sert à valider le contrat qu'il y a entre la commune et divers prestataires. Voilà.

Monsieur Serre : Ok. Il y avait une autre décision ?

Monsieur Recchia : Une autre, donc c'est le point 22-186 « Mandatement de Me Catherine Soumille huissier de justice pour effectuer des constats dans le chantier du cinéma ». Justement, là c'est du constat de quoi ?

Madame Rus : Ce sont des constats qui sont réalisés en fait pendant les travaux et les différentes interventions qu'on peut avoir, par rapport aux avoisinants notamment, aux éventuels recours et autres. C'est simplement des constats.

Monsieur Recchia : Et qu'est ce qui a été constaté justement ?

Madame Rus : Il n'y a rien de particulier, en fait, c'est un huissier qui vient constater que la démolition a été effectuée. C'est des constats d'huissier classiques. Pas de litiges.

Monsieur Recchia : Donc, cet huissier n'est pas intervenu suite à une plainte d'un des riverains.

Madame Rus : Absolument pas, non.

Monsieur Recchia : Ok. Merci.

Monsieur Serre : Donc on va donner la parole maintenant à Jérôme Capdeville qui va nous présenter toutes les délibérations finances.

Monsieur Capdeville : Bonsoir Mesdames, bonsoir Mesdemoiselles, bonsoir Messieurs. Donc c'est le moment tant attendu de la période de la vie municipale. Vous avez remarqué que cette année nous avons fait œuvre d'innovation, nous commençons par le budget. Nous allons balayer les 15 délibérations qui se rattachent à la matière. Je vais faire assez simple, en fait, je vais vous proposer de regrouper en deux masses ce qui concerne le budget proprement dit, c'est-à-dire la validation des comptes de gestion pour les trois budgets que nous avons puisque je vous rappelle que nous avons trois budgets : le budget ville, le budget du SPIC Funéraire et le budget du SPIC parkings de stationnement fermé. Donc nous allons faire le compte de gestion, le compte administratif, et les comptes de résultats, puis, dans un deuxième temps, nous allons aborder les trois budgets primitifs.

Donc, s'agissant des comptes administratifs - comptes de gestion et affectation des résultats. En synthèse sur notre budget l'exécution 2021 est tout à fait conforme aux prévisions, nous avons plus de 27,4 millions de recettes en fonctionnement et 24,1 millions de dépenses en fonctionnement. Donc, avec la reprise des résultats de 2020, le résultat de clôture est de + 3,6 millions d'euros. Ce qui donnera lieu à l'affectation qu'on évoquera un peu plus tard. Notre collectivité, donc bien évidemment, continue son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Encore une fois, sous condition quand même de l'évolution non maîtrisée et un peu non connue à aujourd'hui, de l'évolution des tarifs concernant les fluides, tout ce qu'on achète gaz, eau et électricité. Sur la partie recette, nous avons quelques bonnes nouvelles, à savoir, les droits de mutation. Les droits de mutation ce sont des droits que l'on perçoit à chaque transaction immobilière. Cette année ils ont atteint un niveau quasiment record de 1,9 millions d'euros. Soit + 43 % par rapport à 2020. Donc, ce qui est intéressant au-delà du simple chiffre c'est de constater qu'en fait il y a un vrai dynamisme de l'immobilier sur notre territoire alors, ça peut être

aussi contradictoire, il y a une augmentation des transactions immobilières mais ça traduit aussi une augmentation des prix. Ça aussi c'est problématique et ça pose aussi après toute la question du logement. En tout cas, budgétairement on est quand même heureux et ça fait du bien d'enregistrer un tel niveau de recettes. On a retrouvé aussi des produits, des services. Les produits et services ce sont toutes les recettes de fonctionnement que l'on perçoit de part les services payants que l'on propose aux administrés (cantine, CLSH...), donc, cette année on est revenu à un niveau d'avant Covid.

Sur la partie dépenses, le désendettement et les taux d'intérêts bas, ont permis de contenir des frais financiers à un peu plus d'un million d'euros. On évoquera un peu plus loin la partie endettement parce qu'il y a des chiffres très intéressants et que je suis quand même, enfin, que le Conseil Municipal est assez fier d'afficher.

Les charges de personnel qui pèsent quand même à hauteur de 14,7 millions sur le budget de fonctionnement de 27,4. Elles restent contenues. On fait un vrai effort sur le personnel de maîtrise. On ne recrute plus comme avant, on l'a déjà évoqué, on est plus sur du recrutement avec de la technicité, des gens qui ont une vraie spécialité. On va parler tout à l'heure de l'infographiste pour la communication. On a aussi bénéficié de quelques recrutements avec des aides grâce à « Petites villes de demain » sur les managers de commerce, etc ...

Sur la partie investissements, on a un budget de 9,5 millions d'euros en dépenses et 9 millions en recettes. Là bien évidemment, le résultat de clôture est de – 3 millions d'euros, en prenant en compte le report de 2020. Nos efforts d'investissements se sont portés sur les travaux, bien évidemment, de réhabilitation de la Tour d'Argent à hauteur de 1,8 million d'euros. Avec, je le rappelle, un co-financement de la région à plus de 2 millions, l'Etat 1,2 million, le Département et la Communauté de Communes je n'ai pas le chiffre, mais, je peux l'avoir. Voilà donc on a en gros 80 % de co-financement sur les travaux de la Tour d'Argent.

On a aussi réalisé des travaux de voirie pour 650 000 €, des travaux dans les bâtiments scolaires et municipaux à hauteur de 1 million d'euros. On a continué la poursuite des travaux prévus sur le schéma directeur pluvial à hauteur de 155 000 €. On assure aussi un remboursement du capital de la dette pour 3 millions d'euros. Donc, je rappelle, tout ça c'est ce qu'on a fait en 2021.

Les travaux d'investissement sont financés par 1,5 million d'euros de fonds propres soit le FCTVA, les amendes de police, les taxes d'aménagement. 840 000 € de subventions encaissées, 3,35 millions d'euros d'affectation du résultat de 2020, 1,66 million d'amortissement des immobilisations et, un recours à l'emprunt qui n'a été que de 1 million en 2021. Donc, nous avons remboursé 2 985 631 € de capital, et souscrit donc à un nouvel emprunt d'un million. Donc, on peut dire que la ville en 2021 s'est désendettée de 1 985 631 €. Ce qui est un chiffre qu'on n'avait atteint depuis un petit moment.

Monsieur Recchia : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Pardon ? Là je vous parle du désendettement sur 2021

Monsieur Recchia : Oui mais vous avez fait un emprunt au mois de novembre....

Monsieur Capdeville : Ah tout à fait oui, mais chaque année on fait, oui

Monsieur Recchia : Donc au total

Monsieur Capdeville : Non mais en 2021

Monsieur Recchia : Vous jouez sur deux exercices

Monsieur Capdeville : Non non moi je vous parle des comptes administratifs de 2021

Monsieur Recchia : Oui mais vous jouez sur deux exercices

Monsieur Capdeville : Je ne joue pas, écoutez je joue sur ce que vous voulez, moi je m'en tiens aux faits

Monsieur Recchia : Vous faites des emprunts fin d'année précédente puis, vous dites que vous remboursez l'année suivante

Monsieur Capdeville : D'accord, ok.

Monsieur Serre : M. Recchia, les emprunts qui ont été faits en 2020 ont été comptabilisés

Monsieur Capdeville : Ont été abordés l'an dernier

Monsieur Serre : En 2020

Monsieur Capdeville : Donc les reproches que vous m'avez fait l'an dernier, vous les jouez aussi sur deux exercices alors.

Monsieur Montagard : Quel est l'encours total à la fin ?

Monsieur Capdeville : L'encours de la dette il est d'environ 41 millions d'euros

Monsieur Montagard : Combien ?

Monsieur Capdeville : 41

Monsieur Montagard : 41 millions, d'accord

Monsieur Montagard : Est-ce qu'on peut avoir un chiffre exact ?

Monsieur Capdeville : Alors, le chiffre exact. Attendez on va vous le donner. Je vais vous le donner.

Monsieur Serre : Par contre si vous pouvez éteindre vos micros

Monsieur Recchia : Inaudible

Monsieur Capdeville : Voilà. Non ça fait 41 937 000 € voilà.

Alors, pour rappel, tout effort de désendettement de 1 million d'euros permet à la ville de retrouver une capacité de 86 000 € et d'intérêts, et pour un emprunt d'un million d'euros sur 15 ans. Alors c'est de l'économie de capital et d'intérêts pour un emprunt d'un million d'euros sur 15 ans à taux fixe de 2 %. C'est une petite indication qu'on voulait donner.

Donc ça c'est sur le compte administratif du budget principal.

Monsieur Capdeville : Concernant le SPIC Pompes funèbres municipal, donc, on peut souligner une très bonne gestion, même si on peut dire ça, ça reste un SPIC, donc un service industriel et commercial donc qui est quand même à vocation à être mené à faire du chiffre, en gros. Donc avec un gros succès auprès des familles pour les prestations qui sont dans la qualité et reconnues. Et avec un coût maîtrisé. Un budget de 567 000 € de recettes et 535 000 € de dépenses, soit un excédent d'exploitation de la différence.

Pour le SPIC Parcs de Stationnement Fermé, là aussi, malgré une année 2021 en

dents de scie autour du Covid par moments, on a quand même enregistré une très forte fréquentation sur l'été. Ce qui nous a permis d'atteindre un niveau de recettes de 705 000 € avec 707 000 € de dépenses. Donc on a léger déficit d'environ 2 000 €.

Concernant les comptes de gestion, je tiens à souligner que tous les comptes de gestion ont été validés par le comptable public. Ceux-ci sont en adéquation avec la comptabilité communale. Ça c'était pour comptes de gestion, comptes administratifs. L'affectation des résultats, si vous voulez le détail, on peut aller sur les délibérations qui les concernent. Donc, ça concerne essentiellement le budget principal, c'est la délibération 6. Donc on avait un excédent de fonctionnement de 3 312 000 €, un résultat antérieur reporté d'environ 300 000 € donc un résultat affecté de 3 600 000 €, qui est affecté de la manière suivante : 3 300 000 sont affectés sur la section d'investissements et 300 000 € conservés sur la section de fonctionnement. Pour les autres affectations, elles n'apportent pas de remarques particulières.

Sur le SPIC Funéraire tout est affecté en investissement 31 000 € et on n'a rien, pas d'affectation sur le SPIC Parkings. Je vous propose de voter les délibérations jusqu'à la 8.

22-020 COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2021

En application de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le trésorier principal. Le conseil municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget primitif et les budgets annexes services publics industriels et commerciaux (SPIC) funéraire et parcs de stationnement fermés de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;
- ❖ Le Compte de gestion dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale et des comptabilités annexes SPIC funéraire et parcs de stationnement fermés.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

Statuant sur :

- ❖ L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ L'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget principal et des Budgets annexes,
- ❖ La comptabilité des valeurs inactives,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L2311-1 à L2331-10 concernant les budgets des communes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article unique : de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes SPIC funéraire et parcs de stationnement fermés dressés pour l'exercice 2021 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Serre : On va d'abord voter le compte de gestion, après il y a un petit truc à évoquer. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc pour le compte de gestion : oppositions ? Abstentions ? 3 Abstentions. Ok. Merci.

APPROUVE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX, M. CHRISTIAN MONTAGARD),

Monsieur Serre : Avant d'aborder les 3 autres délibérations, nous allons désormais passer au vote des trois délibérations relatives au compte administratif. Pour rappel, si le Maire est autorisé à assister au débat portant sur l'approbation des CA il ne peut pas participer au vote. Par conséquent, Mme Eulalie RUS qui détient le pouvoir de Monsieur le Maire ne votera qu'en son nom propre, à l'exclusion de celui de Monsieur le Maire.

22-021 BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Administratif exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes.

Ses résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

De fait, la présentation faite du Compte administratif, peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET				
	Budget VILLE exercice 2021	DEPENSES	RECETTES	ECARTS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 157 379,75	27 470 018,64	3 312 638,89
	SECTION D'INVESTISSEMENT	9 567 927,61	9 050 432,07	-517 495,54
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORTS FONCTIONNEMENT 002		299 511,40	299 511,40
	REPORTS D'INVESTISSEMENTS 001	2 521 913,61		-2 521 913,61
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	36 247 220,97	36 819 962,11	572 741,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT restes à réaliser	1 676 625,51	2 401 490,00	724 864,49

RESULTAT CUMULE	RESULTAT CUMULE section de fonctionnement	24 157 379,75	27 769 530,04	3 612 150,29
	RESULTAT CUMULE section d'investissement	13 766 466,73	11 451 922,07	-2 314 544,66
	TOTAL RESULTAT CUMULE	37 923 846,48	39 221 452,11	1 297 605,63

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
 Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L2311-1 à L2331-11 concernant les budgets des communes,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable,
 Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2021 du budget général.

Article 2 : De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1), tel que résumés ci-dessus.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : On peut passer au vote de la délibération n° 3 s'il n'y a pas de questions.
 Abstentions ? Qui est contre ? 2 voix contre. 1 Abstention.

APPROUVE PAR 25 POUR, 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX) ET 1 ABSTENTION (M. CHRISTIAN MONTAGARD)

22-022 BUDGET ANNEXE DU SPIC FUNERAIRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal la commune a créé une régie afin de suivre l'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) du funéraire. Cette régie dispose de la seule autonomie financière.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Administratif exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes.

Ses résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Pierre GONZALVEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice

considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET EXERCICE 2021 BUDGET SPIC FUNERAIRE				
		DEPENSES	RECETTES	ECARTS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	535 497,37	567 075,73	31 578,36
	SECTION D'INVESTISSEMENT	55 519,89	136 497,87	80 977,98
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORTS FONCTIONNEMENT 002		0,00	0,00
	REPORTS D'INVESTISSEMENTS 001	19 619,28		-19 619,28
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		610 636,54	703 573,60	92 937,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT restes à réaliser	78 330,00	0,00	-78 330,00
RESULTAT CUMULE	RESULTAT CUMULE de fonctionnement	535 497,37	567 075,73	31 578,36
	RESULTAT CUMULE d'investissement	153 469,17	136 497,87	-16 971,30
	TOTAL RESULTAT CUMULE	688 966,54	703 573,60	14 607,06

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
 Vu le CGCT et notamment les articles L1412-1 et L1412-2, L1612-12, L2221-1 et suivants, L2224-1, R2221-1, R2221-3 à R2221-17 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux
 Vu l'arrêté du 24.12.2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M4 applicable aux budgets annexes
 Vu l'avis de la Commission des finances et affaires générales en date du 28 mars 2022
 Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2021

Article 2 : De constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) tels que résumé ci-dessus

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à

la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

APPROUVE PAR 26 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX),

22-023 BUDGET ANNEXE DU SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal la commune a créé une régie afin de suivre l'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) du stationnement fermé. Cette régie dispose de la seule autonomie financière.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Administratif exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes.

Ses résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Pierre GONZALVEZ, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 2) Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION BUDGETAIRE EXERCICE 2021 BUDGET SPIC STATIONNEMENT FERMES				
		DEPENSES	RECETTES	ECARTS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	707 897,94	705 113,89	-2 784,05
	SECTION D'INVESTISSEMENT	117 216,99	146 269,00	29 052,01
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORTS FONCTIONNEMENT 002		19,89	19,89
	REPORTS D'INVESTISSEMENTS 001		3 230,00	3 230,00
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	825 114,93	854 632,78	29 517,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	RESULTAT CUMULE de fonctionnement	707 897,94	705 133,78	-2 764,16
	RESULTAT CUMULE d'investissement	117 216,99	149 499,00	32 282,01
	TOTAL RESULTAT CUMULE	825 114,93	854 632,78	29 517,85

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le CGCT et notamment

- Les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L2224-2 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux,
- Les articles L2221-1, L 2221-3 à L2221-9 concernant les dispositions générales relatives aux régies municipales
- Les articles L2221-11à L2221-14 concernant les dispositions spécifiques relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Les articles R2221-1, R2221-3 à R2221-17,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission des finances et affaires générales en date du 28 mars 2022

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 29 mars 2022.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2021

Article 2 : De constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que résumé ci-dessus

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

APPROUVE PAR 26 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX),

22-024 BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Dans le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 présenté à ce Conseil, il a été constaté un résultat de clôture pour la section de fonctionnement de **3 612 150,29 €**.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 14, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous.

La reprise des résultats 2021 du budget principal se décompose comme suit :

RESULTATS 2021 BUDGET VILLE	DEFICIT-	EXCEDENT
-----------------------------	----------	----------

1-Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2021		3 312 638,89 €
Résultat antérieur reporté 2020		299 511,40 €
Résultat à affecter (A)		3 612 150,29 €
2-Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice 2021	517 495,54 €	
Résultat reporté n-1 Ligne D 001 solde d'exécution négatif	2 521 913,61 €	
Solde des restes à réaliser 2021		724 864,49 €
Besoin de financement (B)		
Ligne D 001 solde d'exécution négatif	3 039 409,15 €	
3 - Affectation des résultats 2021		
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (C)		3 312 150,29 €
R 002 Résultat de fonctionnement 2021 reporté (D)=(A)- (C)		300 000,00 €

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L2311-1 à L2331-11 concernant les budgets des communes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De décider de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2021	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 312 150,29 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 contre.

APPROUVE PAR 27 POUR ET 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX),

22-025 SPIC FUNERAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier constitue l'arrêté des comptes du service (articles R. 2221-50 et R. 2221-92 du CGCT). Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section d'exploitation) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation et le cas échéant, au reversement à la collectivité locale de rattachement, selon les règles exposées ci-après.

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats 2021 du budget SPIC FUNERAIRE se décompose comme suit :

RESULTATS 2021 SPIC FUNERAIRE	DEFICIT	EXCEDENT
1-Résultat d'exploitation		
Résultat de l'exercice 2021		31 578,36 €
Résultats antérieurs reportés n-1		
Résultat à affecter (A)		31 578,36 €
2-Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice 2021		80 977,98 €
Résultat reporté n-1 Ligne D 001 solde d'exécution négatif	19 619,28 €	
Solde des restes à réaliser 2021	78 330,00 €	
Besoin de financement (B) solde d'exécution négatif	16 971,30 €	
3- Affectation des résultats 2021		
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (C)		31 578,36 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté en 2022		

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment

- Les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L2224-2 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux,
- Les articles L2221-1, L 2221-3 à L2221-9 concernant les dispositions générales relatives aux régies municipales
- Les articles L2221-11à L2221-14 concernant les dispositions spécifiques relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Les articles R2221-1, R2221-3 à R2221-17,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe SPIC FUNERAIRE, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2021	Budget SPIC FUNERAIRE
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	31 578,36 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote : abstentions ? Contre ? Deux abstentions

APPROUVE PAR 27 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX),

22-026 SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier constitue l'arrêté des comptes du service (articles R. 2221-50 et R. 2221-92 du CGCT).

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section d'exploitation) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section d'exploitation et le cas échéant, au reversement à la collectivité locale de rattachement, selon les règles exposées ci-après.

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats 2021 du budget SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES se décompose comme suit :

RESULTATS 2021 SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES	DEFICIT	EXCEDENT
1-Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2021	2 784,05 €	
Résultats antérieurs reportés n-1		19,89 €
Résultat à affecter (A)	2 764,16 €	
2-Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice 2021		29 052,01€
Résultat reporté n-1 Ligne R 001 solde d'exécution positif reporté de n-1		3 230,00 €
Solde des restes à réaliser 2021		
Excédent de financement (B) Ligne R 001 solde d'exécution positif		32 282,01 €
3 - Affectation des résultats 2021		
R 001 Résultat d'investissement reporté		32 282,01 €
D002 Résultat de fonctionnement reporté 2021 (D)=(A)	2 764,16 €	

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment

- Les articles L1612-1 à L1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L2224-2 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux,
- Les articles L2221-1, L 2221-3 à L2221-9 concernant les dispositions générales relatives aux régies municipales
- Les articles L2221-11à L2221-14 concernant les dispositions spécifiques relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière

- Les articles R2221-1, R2221-3 à R2221-17,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De décider de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2021	Budget SPIC PARCS STATIONNEMENT FERMES
R 001 Résultat d'investissement reporté	32 282,01 €
D002 Résultat de fonctionnement reporté	-2 764,16 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci

APPROUVE PAR 27 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX),

Monsieur Serre : Jérôme, tu peux poursuivre.

Monsieur Capdeville : Nous allons aborder les délibérations relatives aux trois budgets primitifs. Je vous fais grâce des trois budgets concernés. S'agissant du budget principal de la ville, vous avez tous reçus aussi une petite note explicative. Il s'équilibre en fonctionnement à 28 millions d'euros, donc je rappelle que c'est le budget 2022 qui est déjà un peu entamé. Donc, il s'équilibre en fonctionnement à 28 millions d'euros et en investissement à 22,6 millions. Les principales recettes de fonctionnement, c'est 15 millions d'euros de fiscalité directe, taxe foncière sur le bâti, le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires. 1,65 millions de fiscalité indirecte, ce sont les droits de mutation estimés de manière prudente par rapport à ce que l'on a perçu cette année. Donc on les a estimés sur la base d'une moyenne des 4 années écoulées. On n'a pas voulu s'enflammer parce qu'on n'est jamais à l'abri d'un coup d'arrêt sur ces dites mutations. On a 4,3 millions de fiscalité reversée donc essentiellement des subsides de l'interco, 1,6 million de dotations d'Etat donc c'est la DPGF, la fameuse DPGF qui, comme est indiqué dans le petit tableau que vous avez pu consulter, chaque année à une tendance à baisser, à diminuer. Les produits des services sont bien remontés, qu'on espère en tout cas à peu près au même niveau que 2021 à 1,8 million d'euros. On a 1,4 million de subventions. 1,5 million, il y a une erreur là. Il y a deux fois le produit des services. C'est 1,5 pour les produits des services de mémoire. Sur les grandes masses de dépenses, on a tenté une petite présentation analytique fonctionnelle. Pour vous dire, par secteur d'activité ce que l'on dépense en fonctionnement : 4,3 millions d'euros sur l'environnement, le cadre de vie, la propreté, l'éclairage public, les espaces verts, la voirie, la maintenance des véhicules et l'urbanisme. 6,3 millions à destination de l'enfance, la jeunesse et des sports, les écoles maternelles, élémentaires, les accueils de loisirs, la restauration scolaire et le sport. 2,2 millions au titre de l'attractivité, à savoir la culture, le patrimoine, la vie associative, Campredon, l'école de musique, les animations, commerces. 1,4 million pour la proximité citoyenne, donc c'est l'état civil, tout ce qui concerne les élections, le

cimetière, l'espace médical municipal, la cohésion sociale et la subvention CCAS, les services en faveur des personnes âgées. 1,8 million d'euros pour la prévention et la sécurité, police municipale, centre de supervision urbain, prévention des risques. 6,2 millions au titre des missions transversales donc les fonctions de support, finances, achats, informatique, impôts, pénalités SRU, prêts financiers ou opérations non ventilées. 4,2 millions d'autofinancement des investissements, amortissements et virements. On a budgété des dépenses imprévues à hauteur de 202 000 euros pour pallier les aléas de l'inflation sur les fluides. C'est un élément qui n'était pas dans le débat d'orientation budgétaire, comme nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal, parce qu'effectivement, depuis a été annoncé la prochaine augmentation du point d'indice et, nous avons dû anticiper l'impact de cette augmentation, même si on n'a pas encore d'indication précise sur le taux qui sera retenu. Nous avons été quand même tenus d'anticiper cet impact sur le budget RH. Donc, on a ajouté 200 000 € sur ce budget.

Madame Tallieux : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : On a fait, on a fait 4 % d'augmentation du point d'indice. Moi perso, je ne pense pas qu'il y aura 4 %.

Madame Tallieux : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Voilà

Madame Tallieux : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Voilà. En 2022, les principaux nouveaux crédits d'investissements vont porter à hauteur de 2 724 800 € pour les opérations structurantes donc c'est l'Ilot Tour d'Argent, Espace Médical, forcément les deux gros postes. Avec encore une fois, je rappelle derrière, un cofinancement très élevé à hauteur de 80 % en général, grâce à l'effort quand même donné par les services et la direction du patrimoine notamment. 2 193 760 € au titre des crédits de principe pour des opérations d'aménagement et de réhabilitation. 720 000 pour la voirie, 400 000 pour les travaux dans les bâtiments scolaires, 661 000 pour les autres bâtiments municipaux. Sur les moyens des services proprement dit, on a inscrit 1 351 283 €, c'est 210 000 pour le renouvellement des véhicules, 188 000 pour le matériel informatique, pour l'informatique, enfin matériel les immo corporelles et incorporelles, les licences et le matériel. 144 675 alors c'est là pour les licences, pardon excusez-moi. Parce que, effectivement, je l'ai déjà souligné mais, on est aujourd'hui dans un contexte qui fait qu'une collectivité comme la notre peut être en fragilité vis-à-vis de son système d'informations. Donc, et c'est un domaine sur lequel les communes n'ont pas souvent investi, on a décidé quand même de mettre le paquet, et c'est aussi un aspect de la sécurité. Ce n'est pas la sécurité comme certains peuvent la concevoir mais c'est aussi la sécurité des citoyens puisque derrière on traite une quantité de données à caractère personnel. Remboursement capital des emprunts, on a prévu 4 061 297 et, aussi, le refinancement d'un emprunt à hauteur de 6 910 000, donc c'est une délibération que l'on évoquera après. C'est destiné à réduire la durée de l'emprunt et à sécuriser le tout. Je vais vous en parler tout de suite comme ça, ça évitera d'en reparler tout à l'heure. On a renégocié 7 millions d'emprunt qui étaient basés sur le taux du livret A, dont le taux était basé sur le taux du livret A. Donc considérant que le taux du livret A aujourd'hui a quand même tendance à augmenter déjà et va encore augmenter. Nous avons, grâce à la bonne tenue de nos chiffres, de nos budgets, nous avons réussi à avoir une très belle offre du Crédit Agricole. Ce que je vous avoue on a eu des difficultés à avoir il y a quelques années, donc, il nous a fait un crédit de 7 millions d'euros avec 1,20 %

de taux fixe et puis le reste des conditions qui sont évoquées dans la délibération. Mais, bon, je parle sous couvert de M. Montagard, c'est quand même une belle offre. Voilà donc c'est bien. Les investissements sont principalement financés par 671 973 € de subventions notifiées, 1 300 000 de fonds propres, 4,2 millions d'auto-financement c'est-à-dire le virement et la dotation aux taux d'amortissement. 6,9 millions de refinancement d'emprunt, donc, le fameux refinancement d'emprunt avec 210 000 € c'est l'indemnité de sortie anticipée qui a été amortie quand vous passez sur la section d'investissement. 3,3 millions d'euros de potentiels recours à l'emprunt que l'on inscrit en 2022 sachant que nous allons céder Mérifel, nous avons signé le compromis de vente je crois il y a quelques semaines. Ces 3 millions, on inscrit 3,3 millions d'euros pour équilibrer le budget mais, comme on emprunte en général en fin d'année, une fois qu'on a les chiffres consolidés, la vente aura été opérée, on empruntera en fait, 3,3 – 1,2. Voilà ainsi le recours à l'emprunt. Sur le budget principal le potentiel recourt à l'emprunt, je vous l'ai dit, se situerait plutôt à 2 millions d'euros. Le désendettement de la ville sur 2022 se situerait à 1,8 million d'euros, donc un peu dans la suite des 1,9 millions d'euros de désendettement, noté et sur 2021. Voilà les grands chiffres. Sur le budget Parcs de Stationnement fermé, le budget reconduit les recettes prévisionnelles sur le parking avec un équilibre de la section de fonctionnement à 722 230 €, et, la section d'investissement à 180 160 €. Ce sont en gros les mêmes chiffres que ce qu'on avait sur le BP 2021 et le CA 2021. Donc, on a été prudent. Concernant le budget annexe SPIC funéraire, l'équilibre de la section de fonctionnement se fait à hauteur de 575 000 € et la section d'investissement à hauteur de 169 680. Sur le volet fiscalité, on en reparlera plus tard parce qu'il y a une délibération sur le vote et tout. Donc, je vous propose de passer au vote des trois budgets primitifs.

Monsieur Serre : Si vous voulez bien, on vote les délibérations 9, 10 et 11.

22-027 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Principal. Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...) ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M14, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

De fait :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L.2311-1 à L. 2331-11 concernant les budgets des communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 25 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serre : Délibération n° 9, budget primitif est-ce qu'il y a des questions ? Oui M. Recchia ?

Monsieur Recchia : Donc en fin 2019, un article du Figaro annonçait que L'Isle sur la Sorgue était à la 40^{ème} place des villes de France de plus de 10 000 habitants se trouvant en difficulté financière. M. Le Maire a répondu à l'époque via la presse que, vous regrettiez que l'on confonde dettes et mauvaise gestion. La ville en créant les conditions d'un autofinancement positif parvient à se désendetter de 500 000 € par an. Si l'on regarde l'état de la dette aujourd'hui, on constate une dette de l'ordre de 42 millions d'euros. Vous annoncez pour 2022 un ratio de désendettement de 9 années, ce qui nous paraît parfaitement impossible à tenir dans les années à venir si l'on tient compte des 500 000 € annoncés précédemment et qui, à mon avis, sont bien plus réalistes. Autre point, vous avez diminué les emplois contractuels de la ville, ça fait plus joli pour la cour des comptes, mais, vous embauchez pléthore d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. On y reviendra sur un point suivant. Vous vendez les biens immobiliers appartenant à la ville jusqu'au jour où il n'y en aura plus. Nous vous rappelons également qu'il n'y a plus de directeur général des services et donc, plus aucun contrôle de fonctionnement municipal. Nous nous posons également des questions sur le rapprochement des services financiers de la ville et de l'intercommunalité présidée également par le maire de L'Isle sur la Sorgue. Comment se fait-il que les autorités des autres communes de l'intercommunalité ne réagissent pas à cette situation ambiguë ? C'est entre autres pour ces raisons que nous voteront contre le budget 2022.

Monsieur Serre : C'est noté M. Recchia. Pardon, M. Montagard allez-y.

Monsieur Capdeville : Je vais répondre

Monsieur Montagard : Inaudible – micro non branché

Monsieur Capdeville : Ah oui, j'aurais fait un tir groupé

Monsieur Montagard : Moi j'ai également besoin d'un peu d'explication. Quelle est la CAF brute alors, quel est l'objectif de CAF brute

Monsieur Capdeville : L'objectif d'épargne brut, c'était dans le DOB, 4 millions oui c'est ça. 4 millions 2.

Monsieur Montagard : D'accord

Monsieur Capdeville : Il y avait un petit tableau dans le

Monsieur Montagard : D'accord. Et l'annuité ça sera, l'annuité de la dette 4 061 000 je crois hein ?

Monsieur Capdeville : Oui

Monsieur Montagard : Donc on finit avec un CAF nette de 200 000 €

Monsieur Capdeville : Elle est brute c'est ça

Monsieur ou Madame ? : Inaudible

Monsieur Capdeville : En pourcentage par rapport à quoi ? En pourcentage de quoi ?

Monsieur ou Madame ? : Inaudible

Monsieur Capdeville : Non c'est ce qu'il nous reste, c'est l'épargne nette.

Monsieur Montagard : Oui c'est l'épargne nette. C'est ce qu'il reste

Monsieur Capdeville : C'est ce qu'il reste quand on a tout payé

Monsieur ou Madame ? : Inaudible

Monsieur Capdeville : Vous vous moquez, d'accord. Je vous répondrai.

Monsieur Serre : Monsieur Montagard ?

Monsieur Montagard : Je n'en dis pas plus. Il est évident que c'est quelque chose que je vous dis, je demande toujours en commission, il faudrait quand même qu'on ait, c'est sur qu'il y a des petits tableaux comme ça qui sont éparpillés, il faudrait qu'on ait des tableaux de bord de pilotage beaucoup plus précis sur à la fois le budget primitif et bien sûr sur le compte administratif mais, surtout sur le budget primitif. Moi franchement je vais m'abstenir parce que je ne peux pas donner un avis positif ou un avis négatif sur ce budget. On a une feuille, on a un document de 5/6 pages qui nous explique sans, c'est très désordonné, on n'a pas. Enfin, moi personnellement je ne m'y retrouve pas dans vos chiffres. Donc on ne va pas encore polémiquer là-dessus. Voilà c'est tout ce que je voulais vous dire. Je pense que c'est compliqué d'arriver à suivre la façon dont vous travaillez. Voilà c'est mon sentiment. Mais bon mais voilà, ça fait deux années que je vous le dis, donc, on ne va pas.

Monsieur Capdeville : Je vais répondre à vos questions M. Recchia. Donc vous parlez d'un article de 2019, non vous n'avez pas posé de questions ? Ah bon

Monsieur Serre : C'était une remarque

Monsieur Capdeville : Ah c'était juste des remarques, elles n'appellent pas de réponse donc. Excusez-moi quand même, elles appellent, enfin moi, je peux vous faire des remarques en retour. Je peux faire deux ou trois remarques. Les chiffres, vous parlez d'un article de 2019, alors il faut savoir, un article qui devait se baser certainement sur les indicateurs de « tous contribuables » ou truc là de l'association qui fait l'argus des communes, mais, ce sont souvent des chiffres qui ont en gros deux années d'antériorité. Voilà donc déjà, vous parlez d'un temps que les moins de 20 ans...

Monsieur Recchia : J'ai repris les mots du maire dans la presse.

Monsieur Capdeville : Non non mais là, vous parliez d'un article du Figaro.

Monsieur Recchia : Du Figaro et également vous avez l'article qui reprend la réponse du maire dans le

Monsieur Capdeville : Moi je vais vous, parce que j'ai fait l'exercice aussi ce matin, je suis allé voir, il y a des notes par commune, c'est un argus. Après ça vaut ce que ça vaut parce que chaque ville a cette particularité du fait de son territoire d'implantation, de son activité. On a une note de 11 sur 20 et on a une flèche de la dette qui est tournée vers le bas. Donc je me dis bon, voilà, je me dis bon. Non mais si on s'en tient à ces petits indicateurs un peu bête, ça ne fonctionne pas

Monsieur Recchia : Excusez-moi on est toujours à 42 millions

Monsieur Capdeville : Ah ben oui mais vous croyez qu'on va éponger 42 millions en, avec un budget

Monsieur Recchia : En 9 ans

Monsieur Capdeville : Avec un budget de

Monsieur Recchia : En 9 ans puisque vous annoncez

Monsieur Capdeville : Non mais là, ça c'est le ratio des désendettements oui.

Monsieur Recchia : Oui le taux de désendettement, vous annoncez 9 années

Monsieur Capdeville : Vous savez

Monsieur Recchia : Moi je vous dis, c'est impossible

Monsieur Capdeville : Vous savez ce que ça veut dire un ratio de désendettement ?

Monsieur Recchia : Oui oui tout à fait. C'est impossible

Monsieur Capdeville : Vous savez ce que ça veut dire ?

Monsieur Recchia : C'est impossible

Monsieur Capdeville : Est-ce que vous savez ce que ça veut dire ?

Monsieur Recchia : Moi je m'en fous, moi je suis un simple citoyen et moi je vous dis qu'en 9 ans votre ratio vous n'y arriverez pas. Point à la ligne

Monsieur Serre : Bon c'est l'histoire qui confirmera ou pas

Monsieur Recchia : Moi je ne suis pas comptable, quand on me dit 42 millions et que la ville va bien, et, encore 1 an et ½ on était qu'à 43 millions et ½. Quand les articles de la presse sont sortis c'était 43 millions,

Monsieur Capdeville : M. Recchia

Monsieur Recchia : Maintenant on est à 42 millions

Monsieur Capdeville : M. Recchia vous n'êtes ni comptable, ni poli.

Monsieur Recchia : Je ne suis peut-être pas poli mais vous non plus mais vous non plus monsieur parce que vous devriez être beaucoup plus pédagogue parce que moi je ne suis pas comptable et chacun son métier. Moi ce que je vous dis c'est que vous faites de l'enfumage qu'effectivement un professionnel de la comptabilité ne s'y retrouve même pas. Et après, vous dites que moi je suis impoli et que je suis un con. Excusez-moi mais...

Monsieur Serre : Bon ben on va avancer un petit peu si vous voulez bien.

Monsieur Recchia : Oui parce que ça ne sert à rien

Monsieur Serre : Donc, on est sur le vote de la délibération

Monsieur Recchia : Je demanderai conseils à des gens avisés

Monsieur Serre : On est sur le vote de la délibération n° 9 « Budget primitif » : abstentions ? Qui est contre ? Une abstention, deux contre, ok.

APPROUVE PAR 26 POUR, 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX) ET 1 ABSTENTION (M. CHRISTIAN MONTAGARD)

22-028 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SPIC FUNERAIRE

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe « SPIC FUNERAIRE ».

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...) ».

Ainsi, il vous est proposé, conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), la maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu le décret N°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, et notamment la section 3, sous-section 1, paragraphe 2 concernant le régime financier des régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L.2224-1 et L.2224-2 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SPIC FUNERAIRE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, on passe au vote : Abstentions ? 2. Qui est contre ?

APPROUVE PAR 27 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX)

22-029 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SPIC DES PARCS DE STATIONNEMENT FERMES

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le

Budget Primitif du Budget Annexe « PARCS DE STATIONNEMENT FERMES ».

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...) ».

Ainsi, il vous est proposé, conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), la maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret N°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, et notamment la section 3, sous-section 1, paragraphe 2 concernant le régime financier des régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L.2224-1 et L.2224-2 concernant les budgets des services publics industriels et commerciaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 29 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « PARCS DE STATIONNEMENT FERMES ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Merci

APPROUVE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX, M. CHRISTIAN MONTAGARD)

Monsieur Serre : Donc on passe à la délibération n° 12. Jérôme.

Monsieur Capdeville : Alors il s'agit d'une délibération obligatoire mais assez simple. Il s'agit de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

22-030 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Monsieur Capdeville : Donc il n'y a aucun changement par rapport à 2021, donc les taux que vous avez figure dans la présente délibération. Cette délibération n'appelle pas de remarques, je tiens juste à signaler que nos taux ont été, nos taux n'ont pas changé depuis 2014. Donc nous ne recourons pas au levier fiscal.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux pour 2022 demeurent inchangés, comme c'est le cas depuis 2014.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Fiscalité directe locale - Ville de L'Isle sur la sorgue	taux proposés 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (Part communale 25,64% + part départementale 15,13%)	40,77%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	42,72%
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux figé)	18,41%

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2022 en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,77 %

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,72 %,

Article 2 : De prendre acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 18,41% conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Article 3 : De dire que l'état 1259 COM sera complété, signé et transmis aux services préfectoraux dès sa notification à la Commune par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 4 : De préciser que conformément à cet état, les prévisions figurant au budget primitif 2022 seront réajustées, le cas échéant, par décision modificative.

Monsieur Serre : Ok, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-031 REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 7 116 800 €

Monsieur Capdeville : Donc c'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure, nous avons un capital restant dû à 6 909 000 € donc on a souhaité refinancer pour bénéficier de taux plus sûrs, d'une garantie sur nos intérêts du fait que l'emprunt en question était assis sur le taux du livret A, avec, comme je l'ai déjà dit un taux du livret qui aujourd'hui tend à augmenter, a déjà augmenté et va encore augmenter.

Par décision du Maire n° DFCP 19-039 du 21 janvier 2019, un prêt à hauteur de 8 034 319,98 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur, sur une durée de 25 ans, avec des taux d'intérêts calculés sur le Livret A +0,90%.

La Ville a pu bénéficier, durant ces dernières années, du taux bas du livret A. Avec la reprise de l'inflation, qui est une composante du calcul du taux du livret A, il convient de saisir les opportunités de refinancement de dette qui ont été mises en évidence.

Le prêt A2919010 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne présente une opportunité de refinancement à son échéance du 25 juillet 2022. Le capital restant dû s'élèvera à 6 909 515,18 €, en fin de période. La durée de vie restante du prêt est de 20,5 ans à cette échéance.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé du prêt, avec le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 207 285,46 € (sous réserves de confirmation des calculs par la banque).

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un prêt de 7 116 800 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence à taux fixe de 1,20% sur une durée de 20 ans. Il va aussi nous permettre, du coup, de diversifier nos créanciers, ce qui est quand même, une meilleure gestion me semble-t-il. De ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Vous avez dans la délibération, que je vous passe, les conditions de l'emprunt.

Le refinancement permettra de diversifier nos prêteurs. Au 1^{er} janvier 2022, la part des emprunts détenus auprès de la Caisse d'Epargne s'élevait à 45,43% et auprès du Crédit Agricole à 4.65%. Avec ce refinancement, la part de la Caisse d'Epargne sera ramenée autour de 28% et celle du Crédit Agricole amenée à 21%.

Il est précisé que ces opérations de refinancement sont prévues dans le cadre du budget primitif voté au cours de cette même séance. Il est également prévu un projet de délibération permettant l'amortissement des indemnités de remboursement anticipé sur la durée du prêt nouvellement souscrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

Après avoir pris connaissance du projet de contrat à taux fixe établi par le Crédit Agricole Alpes Provence, annexé à la présente délibération,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 7 116 800 € destiné au refinancement du prêt A2919010 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne correspondant à 6 909 515,18 € de capital et 207 285,46 € d'indemnité de remboursement anticipé.

Article 2 : De préciser que le prêt comporte les caractéristiques et conditions financières suivantes :

- Caractéristiques de l'emprunt :
- Objet : refinancement du prêt A2919010
- Montant du capital emprunté : 7 116 800 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1,20%
- Frais de dossier : 15 000 €
- Profil amortissement : amortissement du capital constant
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : de type actuarielle
- Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif

Article 3 : De préciser que le versement des fonds à la date du 25 juillet 2022 à la Caisse d'Epargne du prêt visé ci-dessus, et au titre du contrat n° A2919010, libéreront la Ville de L'Isle sur la Sorgue de l'ensemble de ses obligations au titre de ce contrat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serre : Oui une question M. Recchia ?

Monsieur Recchia : Oui mais je ne sais pas si vous vous rendez compte mais, on va prendre 207 285 € en billets, on va les mettre là au milieu de la salle. Et on va y mettre le feu. C'est ce que vous êtes en train de faire.

Monsieur Capdeville : D'accord

Monsieur Recchia : Vous auriez pu au moins avoir la décence de ne pas réemprunter ce

remboursement anticipé qui vous a coûté 207 000 €.

Monsieur Capdeville : Je n'ai pas compris

Monsieur Recchia : Ah ben non, ben non c'est trop, c'est tellement clair, vous prenez 207 000 €

Monsieur Capdeville : Ecoutez monsieur

Monsieur Recchia : Vous les mettez au milieu de la salle en billets et vous y mettez le feu

Monsieur Capdeville : D'accord très bien

Monsieur Recchia : Ok

Monsieur Capdeville : Ok, je n'ai pas compris votre métaphore mais il y a sûrement un sens caché

Monsieur Recchia : Non. En fait, vous réempruntez les 207 000 €

Monsieur Capdeville : C'est quand on renégocie un emprunt, ça se passe comme ça.

Monsieur Recchia : Vous auriez pu au moins avoir la décence de ne pas réemprunter ces 207 000 €

Monsieur Capdeville : La décence ? Mais pourquoi on n'a pas la décence mais au contraire, c'est une opportunité de pouvoir mettre l'indemnité de remboursement dans l'emprunt.

Monsieur Recchia : C'est une façon de voir.

Monsieur Capdeville : Ah ben oui mais je vous le dis, ça nous évite

Monsieur Recchia : Mais moi ce que je vois c'est qu'on a pris 207 000 €, ok, et qu'on les a brûlés.

Monsieur Capdeville : On les a brûlés, d'accord.

Monsieur Recchia : Oui puisque vous les réempruntez.

Monsieur Capdeville : D'accord, ok.

Monsieur Recchia : Je ne sais pas, hein

Monsieur Capdeville : Non non ok

Monsieur Recchia : Non vous ne les réempruntez pas ?

Monsieur Capdeville : Non je ne sais pas ce que vous..., écoutez, comprenez ce que vous voulez comprendre

Monsieur Recchia : Ben écoutez non, excusez-moi, là il y a un problème, vous êtes là pour me donner des explications

Monsieur Capdeville : Mais je ne sais pas, je ne comprends pas votre question

Monsieur Recchia : Vous payez une indemnité de remboursement anticipé de 207 000 €

Monsieur Capdeville : Oui

Monsieur Recchia : Nous sommes d'accord ?

Monsieur Capdeville : Tout à fait

Monsieur Recchia : Ok

Monsieur Capdeville : Mais vous savez

Monsieur Recchia : Et vous les réincluez dans le nouvel emprunt

Monsieur Capdeville : Oui mais parce que

Monsieur Recchia : Donc vous ne prenez pas 207 000 € et vous n'y mettez pas

Monsieur Capdeville : Alors M. Recchia, si je peux me permettre, donc, on a, vous savez que le taux du livret A va augmenter, hein, il est aujourd'hui de combien ?

Monsieur Serre : Non mais attendez

Monsieur Recchia : C'est une question de principe, excusez-moi

Monsieur Serre : Attendez la réponse M. Recchia

Monsieur Capdeville : Nous on fait un calcul sur la durée de l'emprunt. On sait que l'emprunt que l'on a aujourd'hui va nous coûter plus cher que celui qu'on obtient aujourd'hui. Voilà. On a fait des projections. Ces 207 000 € sont absorbés largement. C'est tout. Après je pourrais vous donner le détail sur les 20 ans.

Monsieur Recchia : Par principe, vous n'auriez pas dû réemprunter ces 207 000 €

Monsieur Capdeville : Quand on renégocie. Mais, quel principe ?

Monsieur Recchia : Quel principe mais excusez-moi mais, si vous faites ça chez vous, à votre habitation on va vous traiter de fou, hein.

Monsieur Capdeville : D'accord ok. Bon écoutez

Monsieur Recchia : Ben écoutez-moi je veux une réponse hein.

Monsieur Capdeville : Mais je vous dis non moi je ne suis pas d'accord avec vous

Monsieur Recchia : Vous faites une réponse

Monsieur Capdeville : Je ne suis pas d'accord avec vous, je vous fais une réponse. Je ne suis pas tenu de vous faire une réponse écrite.

Monsieur Recchia : Pardon

Monsieur Capdeville : Je ne suis pas tenu de vous faire une réponse écrite, non.

Monsieur Recchia : Ben faites-moi une réponse orale alors. Alors là vous êtes tenu de me faire une réponse orale

Monsieur Serre : Monsieur Recchia

Monsieur Capdeville : Nous allons gagner 400 000 € sur 7 ans grâce à cet emprunt

Monsieur Serre : Les réponses sont enregistrées

Monsieur Capdeville : Cet emprunt nous gagnons

Monsieur Recchia : Vous faites une indemnité de remboursement anticipée de 207 000 € et puis, dans l'emprunt

Monsieur Capdeville : Monsieur Recchia

*Monsieur Recchia : Vous les réincluez dedans, donc, vous réempruntez ces 207 000 €.
Madame ? : Inaudible*

Monsieur Recchia : Non je suis d'accord mais, par principe, vous n'auriez pas dû réinclure ce montant dans le nouvel emprunt

Monsieur Capdeville : Mais quel principe ? Alors, je reprends.

Monsieur Serre : Monsieur Montagard

Monsieur Montagard : C'est vrai que dans l'absolu, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé normalement c'est l'emprunteur qui doit payer puisque ce n'est pas

Monsieur Capdeville : Oui mais on en a parlé

Monsieur Montagard : Mais c'est vrai que, malheureusement, on n'a pas la trésorerie peut être pour la payer, donc, ça veut dire que vous la renégociée dans le temps, c'est ça ?

Monsieur Capdeville : Tout à fait. Voilà

Monsieur Montagard : Vous la reportez dans le temps. Et, ces 207 000 €, je ne me rappelle plus, c'est la totalité de l'indemnité de remboursement

Monsieur Capdeville : Tout à fait, oui oui

Monsieur Montagard : D'accord. Bon voilà. C'est vrai que ce n'est pas très orthodoxe, il faut se le dire, ce n'est pas très très orthodoxe. Normalement on ne renégocie pas l'indemnité de remboursement anticipé, bon voilà. La raison elle est liée, non, je ne pense pas que l'on peut dire que c'est brûlé.

Monsieur Recchia : Inaudible

Monsieur Capdeville : Monsieur Recchia je vais quand même vous dire que grâce à ce nouvel emprunt, on va dégager 400 000 €

Monsieur Recchia : Inaudible

Monsieur Capdeville : Monsieur Recchia, je vous en prie. Arrêtez d'être grossier. Franchement ça me heurte.

Monsieur Recchia : Inaudible

Monsieur Capdeville : Moi je vous le dis, moi ça me heurte. On n'en parlera pas du tout parce que je n'ai pas l'intention de vous parler en d'autres lieux. Voilà.

Monsieur Serre : On va y arriver, on a noté votre désaccord.

Monsieur Recchia : J'attends une réponse

Monsieur Serre : Vous venez d'avoir la réponse. M. Montagard vous a répondu.

Monsieur Recchia : M. Montagard a dit que ce n'était pas orthodoxe non plus.

Monsieur Serre : Mais qu'il comprenait la démarche

Monsieur Recchia : Ecoutez, nous vous ferons une réponse.

Monsieur Montagard : Est-ce que je peux vous poser une dernière question sur ce point ? Quand on regarde sur la durée, vous avez fait une simulation, donc vous avez remarqué que vous économisiez des intérêts j'imagine sur le temps. A peu près combien ?

Monsieur Capdeville : 400 000 €

Monsieur Montagard : 400 000 € sur la totalité. Par rapport à si vous étiez restés sur le prêt antérieur.

Monsieur Capdeville : Hein ? Ah, 800 000 € on me dit. Pardon c'est 800 000.

Monsieur Montagard : Donc vous économisez 800 000 €

Monsieur Capdeville : Sur les 20 ans

Monsieur Montagard : Et là, en effet, la banque vous demandé de payer 207 000 € d'indemnité de remboursement

Monsieur Capdeville : Voilà c'est ça, de l'ancien

Monsieur Montagard : Voilà c'est ça

Monsieur Capdeville : Oui c'est

Monsieur Montagard : Si on voit sur le temps, c'est vrai que on est sur une économie de 600 000 €

Monsieur Capdeville : Sur le temps nous économisons 600 000 €

Monsieur Recchia : Inaudible

Monsieur Capdeville : Alors je vous réponds, que sur 20 ans nous allons économiser 600 000 €

Monsieur Montagard : C'est vrai que cette année c'est vrai que dans les négociations les banques y vont un peu fort quand même en termes d'indemnités de remboursement.

Monsieur Capdeville : Oui oui ça c'est clair

Monsieur Serre : Ok. Donc, nous allons passer au vote si vous le voulez bien : oppositions ? C'est la délibération n° 13 sur l'emprunt. Deux oppositions. Abstentions ? Deux abstentions. Merci

APPROUVE PAR 26 POUR, 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX) ET 2 ABSTENTIONS (M. CHRISTIAN MONTAGARD, MME CHRISTIANE BAUDOUIN)

22-032 AMORTISSEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Monsieur Capdeville : La fameuse indemnité

Dans le cadre du remboursement anticipé du prêt A2919010 conclu auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes, la commune est amenée à payer des indemnités de remboursement anticipé, qui sont capitalisées dans le cadre du nouvel emprunt.

Ces indemnités sont payées en section de fonctionnement (chapitre 66 article 6688). L'instruction comptable M14 prévoit la possibilité de les transférer en section d'investissement et de les amortir sur une durée maximale équivalente à la durée du prêt. C'est une opération de banque que l'on doit délibérer mais qui permet d'amortir ces indemnités.

Il est donc proposé d'autoriser le transfert des indemnités en section d'investissement par opérations d'ordre et de procéder à l'amortissement sur 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De procéder au transfert des indemnités de remboursement anticipé du prêt A29190910 en section d'investissement par écriture d'ordre (titre au 796 et mandat au 4817).

Article 2 : D'amortir ces indemnités sur une durée de 20 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serre : OK. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Oppositions ? Deux. Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVE PAR 28 POUR ET 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX)

22-033 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Capdeville : Vous avez la liste dans la délibération. Je vais faire un petit rappel sur le travail qui a quand même été fait en amont, ce n'est pas une liste qui est sortie comme ça. On a depuis 2 ans avec certains élus pris le parti de rencontrer les associations. On l'avait fait l'an dernier pour les associations qui avaient fait des demandes de plus de 2 500 €. Cette année on avait réduit à 1 500 €. Donc, c'est un lourd travail, mais un moment d'échange très

intéressant avec les associations. 65 associations que nous avons rencontrées. C'est sur un mois. Ça permet de connaître leur fonctionnement, de savoir leur activité, leur problématique, ce qu'elles attendent et puis de donner un peu du sens à la demande de subventions. Et à partir de là, on arbitre les demandes de subventions. Il faut savoir que le montant des demandes de subventions, au global, est sensiblement le même que celui alloué en 2021.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général et local.

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés peuvent ne pas se réaliser en fonction du contexte sanitaire du moment, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés. L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1^{er}), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. En outre, les associations, percevant plus de 500 000 € d'aides publiques directes et indirectes durant une période de 3 ans, doivent conclure avec la collectivité une convention d'objectifs et de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code du commerce et notamment les articles L612-4 et D612-5

Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 3 novembre et le 31 décembre 2021,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 28 mars 2022,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	Dont acompte déjà versé C.M. du 07/12/2021 DEL 21-151	Montant soumis à la réalisation de manifestation et/ou projet
A.C.T.A. (Association Culturelle de la d'Argent)			3 500 €
A.S.I. Basket	23 900 € (dont 13 900 € mise à disposition de personnel)		
A.S.S.I.I.F. (Amicale Solidarité Saumanaise et Isoise Incendies et Forêts)	500 €		
Accordéon Club Isois	400 €		
ACISE (Association des Collectionneurs de L'I sur la Sorgue)	250 €		
AMAP de L'Isle	500 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers L'Isle sur la	500 €		

Sorgue			
Amicale École Laïque Petit Palais	200 €		
Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de sur la Sorgue	1 800 €		
Amoureux des Voitures Anciennes	250 €		
APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale	1 500 €		
APARE	5 500 €	5 500 €	
Aqua Eveil Santé (A.E.S.)	1 000 €		
Association Sportive du Collège Jean Bouin	250 €		
Association Sportive du Collège Jean Garcin	250 €		
Association Sportive du Lycée Benoit	250 €		
Atelier des Sorgues	400 €		
B.C.I. Athlétisme	29 500 € (dont 12 500 € mise à disposition de personnel)		
B.C.I. Boxe	7 000 €		3 500 €
B.C.I. Football (Association Boxeland Club Football)	53 500 € (dont 3 500 € mise à disposition de personnel)	10 000 €	
B.C.I. Tennis	6 000 €		
B.C.I. XV (rugby)	62 000 € (dont 12 000 € de mise à disposition de personnel)	20 000 €	
Boule de Villevieille (la)	500 €		
Boule Dorée (La)	500 €		
C.C.A.S	550 000 €	150 000 €	
Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue	300 €		
Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)	1000 €		
Centre Social Culturel La Cigarette	140 000 €	20 000 €	
Cercle des Lecteurs des Sorgues	4 000 €		
Chœur R. Grimaud (chorale)	4000 €		
Clef des Champs (La)	5 000 €		
Club de Canoë Kayak Islois	7 000 €		
Club Informatique Islois	500 €		
Club Islois de Gymnastique	7 700 € (dont 3 200 € mise à disposition de personnel)		
Club Islois de Scrabble	100 €		
Club Islois des Seniors	2 000 €		
Club Subaquatique Islois	2 000 €		
CNL (Confédération Nationale du Logement Isle sur la Sorgue)	500 €		
Comédie du Sud	1 000 €		

Comité de la Féerie Nautique	4 000 €		11 000 €
Comité des Jumelages	500 €		
Comité Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	5 500 €		
Compagnie Profs et Elèves en Scène	500 €		
Compagnie Kapitalistic Interrelation Théâtre (K.I.T)	2 500 €		
Coopérative Scolaire CLIS général du Centre	2 669 €		
Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)	854 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn A (O.C.C.E. 84)	1 391 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourn B (O.C.C.E. 84)	1 696 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Aubrac (O.C.C.E. 84)	2 600 €		
Coopérative Scolaire Maternelle des Névons (O.C.C.E. 84)	987 €		
Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades (O.C.C.E. 84)	1 000 €		
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre (O.C.C.E. 84)	849 €		
Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font de Galines (O.C.C.E. 84)	983 €		
Coopérative Scolaire Petit Palais	1 278 €		
Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue	1 500 €		
Culture et Bibliothèque pour Tous	15 000 €		
Danse Mouvence	3 000 €		
Delta Hip Delta Hop	700 €		
Dire et Lire	600 €		
Échiquier Centre Vaucluse	3 200 €		
Ecole de pêche à la mouche	600 €		
FAM club	600 €		
F.A.V.A.D (France Association Vietnam Aide aux Démonis)	350 €		
Fédération Vaucluse Pêche et Protection du M Aquatique	600 €		
Foulée des Sorgues (la)	500 €		
Foyer des Élèves du Collège J. Bouin	250 €		
Foyer des Élèves du Collège J. Garcin	250 €		
Foyer rural de Velorgues	200 €		
France Alzheimer Vaucluse	500 €		
Gymnastique Volontaire Isoise	500 €		
Groove Family			1 000 €
Hand Ball Isois	8 500 €		
Jiu Jitsu Club Isois	1 000 €		
Judo l'Isois	1 000 €		
Maison de la Petite Enfance	16 500 € <i>dont 16 500€ mise à disposition de personnel</i>		

Maison des Adolescents 84	1 200 €		
Memori	1 000 €		
Minuscules des Névous (Les)	200 €		
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	300 €		
Musée du Jouet et de la Poupée Ancienne	500 €		
Musical'Isle	30 000 €	11 000 €	
Musique Avenir Islois	2 000 €		
Nautic Club Islois	5 000 €		
Ogec St Laurent	50 000 €		
Pescaïres Lilen (Counfrarie di)	1 500 €		1 000 €
Pesco Luno	1 000 €		
Philatélistes et Numismates Islois	450 €		
Ping Pong Club de la Sorgue	1 500 €		
Poie'Ô			1 500 €
Pour la Jeunesse Isloise	3 000 €		
Rando l'Isle	550 €		
Rando Provence	550 €		
Regain	400 €		
Restos du cœur (Les)	1 500 €		
S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)	500 €		
Saint Jean Demain	400 €		
Secours Catholique	300 €		
Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue	2 500 €		
Société des Jouteurs Islois	2 700 €		
Société des Membres de la Légion d'Honneur	250 €		
Société Hippique de L'Isle sur la Sorgue	2 000 €		
Strada (La)	1 500 €		1 200 €
Tourne Sol			800 €
Tri Club Isle sur la Sorgue	800 €		
U.S.E.P. École Élémentaire du Centre	500 €		
Union Sportive et Culturelle Élémentaire R. Char	1 240 €		
Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue	1 000 €		
Vélo Club Islois	2 000 €		1 500 €
TOTAUX	1 120 547 €	216 500 €	25 000 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2022,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir le BCI Football, BCI XV et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Capdeville : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Serre : Pas de questions. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-034 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS D'UKRAINE

Monsieur Parent : Mesdames, messieurs bonsoir, on va essayer de retrouver un petit peu de calme sur le sujet qui est quand même beaucoup plus dramatique. Cette délibération, en fait, s'inscrit dans l'élan de solidarité internationale envers les peuples ukrainiens. L'Etat a mis en place un certain nombre de dispositifs pour faciliter l'accueil de ces populations et également l'accès aux droits. Donc ces dispositifs ont été déclinés sur les départements et également sur les communes qui, s'ils le souhaitaient, pouvaient utiliser ce genre de dispositif. Pour mémoire, lors de la semaine du 7 mars, la ville de L'Isle sur la Sorgue a organisé une collecte avec, comme partenaire, la protection civile. C'était une collecte très ciblée en fonction des besoins. C'était une collecte sur des produits alimentaires sur des petits équipements logistiques et, également, des petits équipements de soins.

Monsieur Parent : Pardon, pas alimentaire, hygiène. J'ai fait un lapsus non révélateur. Ce qui a permis de récolter 200 cartons qui ont été acheminés sur les frontières ukrainiennes. J'arrive maintenant à la délibération. La ville de L'Isle sur Sorgue a aussi voulu aider financièrement ces populations et, souhaite abonder à un fond dédié, 5 000 €, et, c'est l'objet, effectivement, de la délibération.

La guerre déclenchée en Ukraine par la Russie a provoqué un vaste élan de solidarité à l'échelle de notre pays.

Nombreuses sont les collectivités et les associations d'élus locaux qui ont souhaité spontanément se mobiliser à l'échelle de leur territoire.

En partenariat avec la protection civile départementale, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a organisé durant la semaine du 7 mars 2022 un point de collecte. Ainsi, ce sont plus de 200 cartons composés de produits d'hygiène, de puériculture, de matériels logistique et d'articles de soins médicaux qui ont été acheminés à Avignon en vue de leur expédition à la frontière ukrainienne.

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite conforter son soutien au peuple ukrainien en contribuant financièrement à l'aide humanitaire d'urgence.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire, en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, par le biais du versement d'une subvention.

A cet effet, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (telles que les catastrophes) ou durables (tel que les conflits). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Face au caractère urgent de la situation, il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention au FACECO à hauteur de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu l'avis de la Commission des finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De décider le versement d'une subvention au FACECO (fonds d'action extérieure

des collectivités territoriales) à hauteur de 5 000€ en faveur des populations ukrainiennes.

Article 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 67, article 6748

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Parent : Est-ce que vous avez des questions en préalable ?

Monsieur Serre : Pas de questions. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur Serre : Délibération suivante, Nicolas Valiente.

22-035 CONCESSION FUNERAIRES – SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur Valiente : Bonsoir à tous.

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel une commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (article L.2223-13 du CGCT).

Il appartient au Conseil municipal de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal. En effet, l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) est le seul mode d'inhumation obligatoire pour la Commune. Par conséquent, la création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière (réponse du ministre QE n°13195 JOAN Q, 18 juin 1990)

Dans ce contexte, le Conseil municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- des concessions temporaires, pour une durée de 5 à 15 ans au plus,
- des concessions trentenaires,
- des concessions cinquantenaires,
- des concessions perpétuelles.

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée de concessions temporaires (essentiellement des cases de columbarium décennales), trentenaires et cinquantenaires, qui représentent 10% des terrains concédés et de concessions perpétuelles pour les 90% restants. Le tarif peu élevé du mètre carré des concessions perpétuelles sur la commune incite les demandeurs à acquérir ce type de concessions perpétuelles.

Ces dernières présentent des inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, entraînant de fait d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après deux ou trois générations. Cet aspect d'abandon nuit à la mémoire des défunts et à l'image du cimetière. Même moins que deux générations, souvent.

Les concessions perpétuelles peuvent tout de même être reprises par une commune, selon une procédure minutieusement réglementée qui ne peut être lancée que lorsqu'une période de 30 ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans. Cette procédure dure au minimum 3 ans, étant précisé que la principale difficulté réside dans la recherche de descendants compte tenu notamment du peu d'informations disponibles sur les acquisitions de concessions effectuées il y a plusieurs décennies (éclatement des cellules familiales, mobilité des descendants ou disparition de ces derniers).

Compte tenu de ce qui précède, et pour permettre d'accueillir tous les L'Islois désireux de fonder une sépulture sur le territoire, le cimetière de la Ville n'est plus en capacité de maintenir l'offre de concessions perpétuelles. Il apparaît en effet nécessaire d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible (les sépultures arrivées à échéance ou ayant fait l'objet d'un constat formel d'abandon feront l'objet d'une reprise) pour être mesure de répondre aux demandes futures des administrés.

C'est pourquoi, il est envisagé, à l'instar de la majorité des communes de France, de ne plus proposer pour l'avenir de concessions perpétuelles. L'offre de concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires serait bien entendu maintenue. A noter que ces dernières sont indéfiniment renouvelables, ce qui permet de les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques imposées par les procédures de reprise. Cette mesure concernera uniquement l'avenir et n'affectera nullement l'existence de concessions perpétuelles déjà octroyées. C'est les $\frac{3}{4}$ du cimetière.

Il est également à noter que toute modification des catégories de concessions nécessite la modification du règlement général de police des cimetières (par voie d'arrêté du Maire).

VU L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du Conseil municipal

VU l'article L. 2223-13 et suivants du CGCT,

VU le règlement général de la police des cimetières,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée

Article 1 : D'approuver, pour l'avenir, la suppression des concessions perpétuelles au sein du cimetière communal de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De préciser que cette décision prendra effet dès sa publication et sa transmission auprès des services de l'Etat conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Valiente : Vous avez des questions ? Non pas de questions

Monsieur Serre : Pas de questions. On passe au vote : Contre ? Qui s'abstient ? Merci

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-036 CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur OUDARD : Bonsoir, bonsoir à tous. Il faut savoir que cette délibération a pour but de remettre à jour la délibération prise en 2019 concernant le recrutement de personnels contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier. La ville, compte tenu de son attractivité doit faire face à des surcroits d'activités notamment durant la période estivale et touristique nécessitant le renforcement des effectifs. Vous trouverez ci-joint le tableau.

Pour vous donner, vite rapidement, concernant la direction du patrimoine, donc, c'est pour des renforts pour les fouilles.

Pour le pôle enfance famille jeunesse et loisirs, c'est le renfort pour les mercredis et les petites vacances.

Pour l'enfance famille éducation et restauration, c'est pour le renfort du personnel de service dans les écoles et à la cuisine centrale.

Sur la direction prévention sécurité, c'est le renfort des effectifs du CSU et des ASVP.

Direction des services techniques, c'est le renfort des équipes techniques essentiellement, la voirie, la propreté.

Concernant les emplois saisonniers, comme chaque année, la direction du patrimoine, c'est l'exposition d'été.

Pour le pôle enfance famille jeunesse et loisirs c'est le renfort vacances d'été sur l'ASH et

dédoublément des sites pour respecter le protocole de la crise sanitaire face à la Covid.
 Pour l'enfance famille service des sports, ouverture des bassins extérieurs 7 j/7 pour l'été.
 Pour la direction Culture et Vie Locale, c'est le renfort lié aux festivités de l'été sur la direction culture et vie locale.
 Sur la direction des services techniques c'est le renfort propreté et centre-ville surpopulation estivale.
 Et la direction de prévention de sécurité c'est le renfort des équipes de tranquillité publique notamment pour le partage des eaux.
 Ces ouvertures de postes ne donnent pas lieu systématiquement à des recrutements, il s'agit de possibilités laissées à la collectivité. En fonction du besoin, des postes sont ouverts.

La partie législative du code général de la fonction publique créée par l'ordonnance du 24 novembre 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. L'ordonnance codifie dans un unique corpus juridique les quatre lois statutaires de la fonction publique de 1983, 1984 et 1986 ainsi que des textes de lois plus récents.

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum compte tenu des renouvellements sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois maximum, compte tenu des renouvellements du contrat sur une période de 12 mois consécutifs.

L'organe délibérant détermine les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité lié à la saisonnalité.

Compte tenu son attractivité la Ville doit faire face à des surcroûts d'activités notamment durant la période estivale et touristique nécessitant des renforts d'effectifs. Cependant, la maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité reste un objectif clairement établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	
Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	5 postes d'adjoint d'animation 2 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Education et Restauration	3 postes d'adjoint technique
Direction Prévention Sécurité	5 postes d'adjoint technique
Direction des Services Techniques	3 postes d'adjoint technique
Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité	
Direction du Patrimoine	1 poste d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs	20 postes d'adjoint d'animation 4 postes d'adjoints techniques pour l'entretien des sites
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	6 postes d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et la tenue des vestiaires 5 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance

	des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Direction Culture et Vie Locale	4 postes d'adjoint technique pour la surveillance des salles, les soirées de la congrégation et le renfort de l'équipe festivités
Direction des Services Techniques	4 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune
Direction Prévention Sécurité	4 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 21 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la commune

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022

Vu l'avis de la commission des Finances et des affaires générales en date du 28 mars 2022

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de palier à l'accroissement des activités de cette direction,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction Prévention Sécurité de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'abroger par la présente délibération, la délibération n°19-027 du 26 mars 2019 parvenue en préfecture le 2 avril 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondantes à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois, de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1^{er} échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés supra pour exercer des fonctions correspondantes à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1er échelon de l'échelle C1
- pour les ETAPS sur le 4ème échelon de rémunération du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- pour les adjoints d'animation ayant le BAFA la rémunération est basée sur le forfait journalier suivant SMIC x 6,5 h x 10 % congés payés (75,57€ brut à ce jour) ; les personnels recrutés non encore détenteurs

de l'ensemble des diplômes requis pour l'exercice de leurs fonctions (BAFA, BAFD ou diplômes équivalents) percevront une rémunération égale à 80% de la rémunération du poste occupé.

- pour les adjoints d'animation ayant la qualification certifiée de surveillant de baignade la rémunération est basée sur le forfait journalier suivant SMIC x 8 h x 10 % congés payés (93,02€ brut à ce jour) ;
- pour les adjoints d'animation ayant le BAFD et occupant des fonctions de responsable adjoint ou de responsable de l'accueil de loisirs ils seront rémunérés sur les forfaits suivants :
 - SMIC x 8 h x 10% de congés payés (93,02€ brut à ce jour) (responsable adjoint)
 - SMIC x 10 h x 10% de congés payés (116,27€ brut à ce jour) (responsable).

Article 4 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ? Oui allez-y.

Monsieur Serre : Madame Baudouin oui

Madame Baudouin : Si j'ai bien tout compris, en fait, tout ça ce sont des possibilités

Monsieur Oudard : Oui

Madame Baudouin : A quel moment pourrions-nous avoir une vision un peu plus

Monsieur Oudard : C'est au niveau de la saisonnalité, c'est-à-dire que ça va démarrer aux environs du mois de mai jusqu'à fin août.

Madame Baudouin : Donc en fait, comment ça se passe au niveau de l'organisation ?

Monsieur Oudard : Pour l'organisation, pour la piscine par exemple, quand vous ouvrez le bassin 7 j/7 le bassin extérieur, il faut du personnel pour s'occuper de ces bassins, surveiller, les nettoyer etc, etc... donc ce sont des emplois saisonniers qui rentrent en jeu.

Madame Baudouin : D'accord. Donc ça, ça se met en place ?

Monsieur Oudard : à partir de début juillet. La piscine c'est début juillet. Et puis après, ce sont les festivités qui se mettent en place. M. Recchia.

Monsieur Recchia : Bon simplement une réflexion dans la continuité de la présentation du budget. En fait, je constate simplement qu'on embellit le rapport pour la cour des comptes et qu'au lieu d'employer des contractuels, et bien maintenant, on va employer des saisonniers simplement. La réflexion que je me fais

Monsieur Oudard : Non non, là je vous arrête M. Recchia, il ne faut pas dire ça. Il ne faut pas dire ça parce que là on est sur vraiment de la saisonnalité, les CDD que nous employons dans l'année c'est pour remplacer les gens qui sont en maladie ou en accident de travail. On n'est pas là pour embaucher du CDD pour le plaisir. Et donc, il faut savoir que cette année, nous avons quand même embauché 15 personnes. Nous avons stagiairisé 15 personnes,

c'est-à-dire, qu'on a titularisé 15 personnes. Donc il ne faut pas dire qu'on abuse sur les CDD ce n'est pas vrai. Et vous voyez le budget du personnel, il n'augmente pas. Quand vous regardez un petit peu les budgets. Il ne faut pas dire que nous sommes dépensiers, loin de là. Et, nous regardons actuellement des embauches, on fait des embauches pour des remplacements et notamment ça va être la prochaine délibération et nous essayons de prendre des gens compétents, de plus en plus compétents pour cette collectivité.

Monsieur Serre : Merci Alain. On passe au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci

APPROUVE PAR 28 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX)

Monsieur Oudard : Voilà donc on passe sur la création d'un emploi permanent d'un graphiste. Cette délibération fait suite aux entretiens de recrutement ayant eu lieu dans le cadre d'un remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité en début d'année.

22-037 RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique dans son article L332-8 prévoit que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...) »

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre du recrutement d'un graphiste / infographiste le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel. Le recours à un contractuel est possible, une délibération est alors nécessaire pour procéder à son recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un contractuel est possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au bout de 6 ans, donc, on peut transformer en CDI.

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un graphiste / infographiste ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 17 décembre 2021 ;

Considérant les entretiens réalisés le 10 mars 2022 ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de graphiste / infographiste afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 21 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-8 à L 334-12

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 28 mars 2022 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L 332-8 à compter du 1^{er} mai 2022 un

emploi de graphiste/infographiste contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B à temps complet.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des rédacteurs territoriaux échelon 8 l'indice brut 478 à compter du 1^{er} mai 2022, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur OUDARD : Avez-vous des questions ?

Monsieur Serre : Pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-038 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES EN 2023

Madame Merle : Tous les ans, L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer, avant le 1^{er} juillet 2022, pour cette année par délibération du Conseil Municipal pour que les tarifs soient applicables sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2023. Je signale qu'un règlement local de publicité a été approuvé par Conseil Municipal, que l'enquête publique va bientôt débutée. Je signale aussi qu'à cause du Covid il n'y a pas eu d'augmentation de ces taxes sur la publicité de façon à préserver nos enseignes. Donc, pas d'augmentation en 2021. Donc cette année, le taux a été validé d'un taux d'une augmentation de 308 % pour 2023 à partir du 1^{er} janvier. En moyenne pour une enseigne, par exemple, supérieure à 12 m², le taux qui était l'an dernier de 32,40 va passer à 33,40. Pour une surface supérieure à 50 m² on va passer de 97,20 € à 100,20 €. Donc vous voyez que l'augmentation est très minime.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 29 mars 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'adopter les tarifs de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article qui s'élèvent pour l'année 2023 à :

Enseignes	2023
Surface cumulée taxable inférieure ou égale à 12 m ²	Exonérée
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 €/m ²
Somme des surfaces taxables supérieure à 50 m ²	66,80 €/m ²
Publicités et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	16,70 €/m ²
Surface supérieure à 50 m ²	33,40 €/m ²
Publicités et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 €/m ²

Surface supérieure à 50 m ²	100,20 €/m ²
--	-------------------------

S'agissant des enseignes

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 33,40 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 66,80 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes

- 16,70 € par m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 33,40 € par m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 50,10 € par m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 100,20 € par m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ? M. Recchia

Monsieur Recchia : Oui je vous remercie d'avoir précisé le prix avant et le prix actuel, en fait, j'ai trouvé dommage que vous ne l'ayez pas indiqué directement sur le point à l'ordre du Jour.

Madame Merle : Alors, je me permets de vous dire qu'il y a une commission d'urbanisme où il a été présenté tous ces chiffres et qu'on regrette que l'opposition n'ai pas été présente.

Monsieur Recchia : Excusez-nous de travailler.

Madame Merle : Voilà mais écoutez-vous auriez eu toute l'information au préalable

Monsieur Recchia : Envoyez-les aux gens qui font partie de la commission après

Madame Merle : Ecoutez on met en place des commissions c'est pour justement faire de la formation

Monsieur Recchia : Mettez-la en place après les heures de travail alors

Madame Merle : Ecoutez je crois qu'elle était à 17 h

Monsieur Recchia : Parce que vous vous êtes rémunéré, moi également je ne suis pas indemnisé

Madame Merle : Très bien

Monsieur Recchia : Moi j'ai zéro euro d'indemnisation

Monsieur Serre : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions, donc on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-039 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU COURS DE L'ANNEE 2021

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Municipal de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Ce bilan sera annexé au compte administratif dudit exercice. Donc il y a des acquisitions dans le 1 et ensuite des cessions

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 alinéa 2 et suivants

VU La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment l'article 11, modifié par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006

VU La convention habitat à caractère multi-sites n° 1 signée avec l'EPF PACA

VU La convention habitat à caractère multi-sites n° 1 signée avec l'EPF PACA

En 2021 les mouvements des acquisitions se sont établis comme suit :

Acquisition à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Frais annexes	Valeur totale d'acquisition	Objet
AM 1893 AM 1968	153 m²	Soussoumier	1€	193,40€	194,40€	Elargissement de la voie
BH 800 BH 807	677 m²	Velorgues	8000,00€	1 000,75€	9 000,75€	Création de voie
CE 873	153 m²	Muscadelle	Acquisition 2019	904,34€		Elargissement de voie
CE 871	260 m²	Muscadelle	Acquisition 2019	1 030,60€		Elargissement de voie
CE 875	216 m²	Muscadelle	Acquisition 2019	1 286,68€		Elargissement de voie

Madame Merle : Tout ce qui concerne la Muscadelle, ce sont des acquisitions qui ont été faites en 2019 mais, ces frais sont des frais de notaire qui sont différés car la facturation arrive après renvoi de l'acte par le service des hypothèques. C'est pour ça que nous avons ces frais à payer et c'était également pour des élargissements de voie

Acquisition à titre gratuit d'immeubles non bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Frais annexes	Valeur totale d'acquisition	Objet
Néant						

Acquisition à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Frais annexes	Valeur totale d'acquisition	Objet
CI 670 CI 671 CI 672 CI 673	5 954 m²	Le Deyme	222 149,06€			Création gendarmerie
CL 354	13 982 m²	La Gare	349 500,00€	597,26€	350 097,26€	Réserve

CL 550						foncière
--------	--	--	--	--	--	----------

Madame Merle : Lieu-dit Le Deyme c'est une acquisition pour le terrain pour la création de la gendarmerie. Il y avait un bail à construction avec le propriétaire pour permettre la construction. Ce bail s'est achevé en 2021, donc, la commune finit par acquérir le terrain et est donc propriétaire entièrement de la gendarmerie. La Gare c'est une réserve foncière que nous rachetons à l'EPF, qui avait préempté suite à un achat de la SNCF.

Acquisition à titre gratuit d'immeubles bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Frais annexes	Objet
CP 1533 lot 1 CP 1534 CP 1244 lot 2		La Ville	Echange		Ilot de la Tour d'Argent

Cession à titre gratuit d'immeubles bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Frais annexes	Objet
CP 1719 lot 1 CP 1409 lot 1		La Ville	Echange		Ilot de la Tour d'Argent

Madame Merle : Il y a des échanges pour permettre la création de l'Ilot de la Tour d'Argent et du Cinéma. Il y a eu un échange gratuit entre le commerce des jumeaux et d'autres commerces dont la ville est propriétaire. Là il n'y a absolument aucun frais

Cession à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Frais annexes	Objet
BC 81	5 110 m²	Le Grand Palais	8 687,00€		Cession à la CCPSMV
BV 577	4 387 m²	Clos Cardinal	200 000,00€		Cession à GDH

Madame Merle : C'est la cession à la Communauté de Communes de la part de la mairie pour agrandir la STEP de Petit Palais, la station d'épuration. Et le Clos Cardinal, c'est ce que nous cédon à GDS pour le projet « Seuls sur Mars » et la création de logements sociaux.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1^{er} : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ? Madame

Madame Baudouin : Le clos cardinal il se situe où exactement ?

Madame Merle : Alors c'est l'OAP n° 2, c'est le terrain qui est derrière le collège Jean Garcin, sur lequel une opération d'aménagement d'ensemble sera réalisée. Et au fond de la

parcelle, le long de la Sorgue, on vend un terrain au bailleur social pour créer 6 maisons totalement autonomes. Voilà on en a largement débattu puisque c'est un projet tout à fait innovant, porté par le bailleur et par la mairie. Il a d'ailleurs été présenté en son temps au sein du palais des papes.

Madame Baudouin : 200 000 €, surface 4 387 m2

Madame Merle : C'est le terrain

Madame Baudouin : Oui donc ça va abriter à peu près 6 familles ?

Madame Merle : 6 maisons qui sont totalement autonomes

Madame Baudouin : 6 maisons

Madame Merle : En termes d'énergie

Monsieur Serre : C'est ce qu'on avait, pardon Françoise, c'est ce qu'on avait appelé le projet « Seuls sur mars », je ne sais pas si ça vous parle plus. Ce sont des maisons autonomes en fait.

Madame Baudouin : Oui d'accord, oui oui

Madame Merle : On en a largement débattu

Madame Baudouin : Ok merci

Madame Merle : Oui, d'autres questions ?

Monsieur Recchia : En fait, oui, je n'ai pas vu de cession à titre onéreux d'immeubles bâtis. Est-ce normal ?

Madame Merle : Parce qu'on n'en a pas fait. Ça ces les cessions en 2021

Monsieur Recchia : Et le Planolet ?

Monsieur Serre : Ce n'est pas fait encore M. Recchia

Monsieur Recchia : Ce n'est toujours pas fait, pourquoi il y a un souci ?

Madame Merle : Pas du tout

Monsieur Recchia : Pardon ?

Madame Merle : Oui mais ça sera 2022

Monsieur Serre : C'est signé en 2022

Monsieur Recchia : Ok. Non simplement je ne voyais pas, il me semblait qu'on en avait

Madame Merle : Il n'y a pas de problème

Monsieur Recchia : Merci

Madame Merle : Merci. Pas d'autres questions ?

Monsieur Serre : Ok. On passe au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux contre.

APPROUVE PAR 28 POUR ET 2 OPPOSITIONS (M. JOSEPH RECCHIA, MME ANDREA TALLIEUX)

22-040 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Madame Merle : Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien par le ravalement de façades tout en apportant une aide publique, sous forme de subvention équivalent à 30% du montant des travaux plafonné à 7 622 € par immeuble.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à la SASU MFT une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 17 quai Jean Jaurès à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'attribuer au Syndic de la Maison Figuière une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 15 de l'impasse de l'Hôtel de Palerme à L'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : D'attribuer à la SCI de la Sorgue représentée par Mme Eybalin une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 28 rue de la République et 1 rue du Crédit à L'Isle sur la Sorgue.

Article 4 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Merle : Voilà, est-ce qu'il y a des questions ? On voit que cette subvention façade marche très bien.

Monsieur Serre : Pas de questions, on passe au vote : Abstentions ? Contre ? Merci

APPROUVE A L'UNANIMITE

22-041 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DU MATERIEL THERMIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ENTRE LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA SORGUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE (CCPSMV)

Madame RUS : Cette délibération nous la prenons à la demande de la communauté de communes. Dans un précédent marché de chauffage qui a été lancé en 2015 et qui arrive à son terme en septembre 2022. La crèche des Névens et la crèche des Capucins faisaient

partie du périmètre. Entre temps, est intervenu le transfert de compétences la petite enfance vers la communauté de communes. Aujourd'hui, à l'étude de la relance de ce marché, il apparaît qu'il n'est pas intéressant pour la communauté de communes de contractualiser directement avec un prestataire d'où l'objet du groupement de commandes. Nous allons donc inclure ces sites dans le périmètre de notre futur marché qui sera relancé donc au mois de septembre. Pour l'exécution de ce marché, chaque collectivité exécutera le marché à son compte pour les sites qui lui appartiennent. Je pourrais vous donner, si besoin, plus d'informations sur le marché.

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et la CCPSMV ont décidé de recourir à un marché groupé pour répondre à leurs besoins partagés en matière d'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

En effet, alors que le périmètre municipal du futur marché intègre une centaine de sites, pour la CCPSMV seules les deux crèches situées à L'Isle sur la Sorgue (Les Névens et les Capucins) sont concernées.

Ainsi, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle. En outre, cette forme de mutualisation permet une plus grande attractivité auprès des fournisseurs et l'obtention de meilleurs prix par la massification des achats. C'est également l'occasion d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats entre les membres du groupement. Le groupement de commandes est dépourvu de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres qui demeurent individuellement responsables de l'opération d'achat.

Le groupement sera constitué des membres suivants :

-La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

-La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

La coordination du groupement sera assurée par la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. Il est précisé que la Commission en charge de l'attribution des marchés du groupement de commandes est la Commission d'appels d'offres (CAO) de la Ville. Le coordonnateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la convention constitutive du groupement signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Il prendra fin après l'exécution complète du marché, objet du groupement, ou en cas de résiliation du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-6 et L211-7,

VU le projet de convention de groupement annexé,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes pour un contrat d'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article 2 : De désigner la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement de commandes et de l'habilier à analyser, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise œuvre du marché ainsi que tout acte et document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame RUS : Avez-vous des questions sur ce point ? On peut donc passer au vote : abstentions ? Contre ? Très bien. Denis

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur Serre : Merci Eulalie. Donc nous arrivons au terme de l'ordre du Jour, je déclare donc la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022 levée. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 19h50.

<i>Procès-Verbal approuvé par 27 pour et 2 abstentions (Mme Andréa Tallieux – M. Joseph Recchia)</i>
